

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 6 mai 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) : Madame Alfonsa ALFANO ayant donné pouvoir à Monsieur Yves SUBLON, Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Cécile DELATTRE ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Nicolas MATT ayant donné pouvoir à Madame Françoise PFERSDORFF

Excusé(s) : Madame Nadine HOLDERITH-WEISS

Absent(s) : Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Monsieur Marc SENE

Rapporteur : Monsieur Denis HOMMEL

N° CP/2019/122 - 70000 - Aménagement du territoire Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'III. Consultation du Département du Bas-Rhin pour avis

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

• émet un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III pour les motifs suivants :

- le Département, garant des solidarités territoriales, ne peut en l'état valider ce projet de PPRI de l'III sans que ne soient appréciées plus finement les conséquences socio-économiques pour les collectivités au sud de l'agglomération strasbourgeoise,

- le PPRI n'intègre aucune logique de solidarité, ni de principe de réciprocité entre territoires urbains et territoires ruraux, dont l'objectif serait de ne pas obérer excessivement les possibilités de développement de ces derniers, et permettre ainsi de mieux concilier les enjeux de prévention, de protection et de développement de tous les territoires. Il aboutit à une pénalisation importante de certaines communes au sud de l'agglomération strasbourgeoise, et à un déséquilibre entre les perspectives de développement des zones à protéger à l'aval et les zones amont dans lesquelles la préservation des champs d'inondation sera mise en œuvre.

Un assouplissement du règlement dans les zones urbaines à faible risque paraît indispensable pour y préserver les possibilités d'un développement minimal et garantir une continuité de vie dans les territoires ruraux et les bourgs centres impactés, sans pour autant conduire à générer de risques supplémentaires localement ou plus en aval.

- L'absence d'une étude économique ne permet pas d'évaluer l'impact financier de ce projet, dont les conséquences seront pourtant importantes pour les collectivités, les particuliers et les activités impactées.

- Demande que l'article 8.2.2 soit modifié en ces termes : « les bâtiments en charge du Service de l'Il et du Parc Départemental d'Erstein, y compris ... », comme cela est d'ailleurs mentionné dans le préambule de l'article 8.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur adjoint au DGS



Guillaume KLEINPETER

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190506-lmc1126797-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 14/05/19